



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six

Le 03 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 Juin 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,

Mme CHABAL Laurence, Adjoints

M. CHAFEY Joseph, Conseiller Délégué

M. SARAZIN Jean, M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. VINCENT Jean-Charles, adjoint, a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

M. Jérôme ROPELÉ a donné pouvoir à Mme MAUBORGNE Sereine

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. PLATEAU Jean-Luc

N° 70/2026

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 28/2026 du 27 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes:



- **Décision n° 037/2026 du 17/06/2026**

Arrêté relatif à la police et à la sécurité de la plage communale du Rayol et du Canadel durant la saison estivale 2026

- **Décision n° 038/2026 du 09/06/2026**

Décision du Maire – Convention d'honoraires d'avocat – Affaire LECOMMANDOUX

- **Décision n° 039/2026 du 25/06/2026**

Décision du Maire – Autorisation complémentaire d'occupation du Domaine Public pour le camion à pizzas du Canadel

- **Décision n° 040/2026 du 25/06/2026**

Arrêté de délégation de signature à un agent territorial – Madame RAES Nathalie – Mandat et titre de recettes jusqu'au 06/07/2026

- **Décision n° 041/2026 du 30/06/2026**

Arrêté portant déport d'un élu – Madame Cécile ORHON

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Madame le Maire par délégation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PLATEAU**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six

Le 03 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 Juin 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,

Mme CHABAL Laurence, Adjoint

M. CHAFEY Joseph, Conseiller Délégué

M. SARAZIN Jean, M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. VINCENT Jean-Charles, adjoint, a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

M. Jérôme ROPELÉ a donné pouvoir à Mme MAUBORGNE Sereine

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. PLATEAU Jean-Luc

N° 71/2026

Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles - Annule et remplace la délibération n°48/2026 du 24/04/2026

Rapporteur : Laurence CHABAL

Par courrier en date du 12 juin 2026, la Sous-préfecture de Draguignan sollicite le retrait de la délibération n° 48/2026 du 24 avril 2026, au motif que celle-ci comporte des exonérations devenues obsolètes. Certaines de ces exonérations étant amenées à évoluer chaque année, il est recommandé à l'assemblée de ne pas les lister.

Madame CHABAL expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts, introduit par l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) et modifié par la loi de finances rectificative pour 2006 n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 et la loi de finances pour 2007 n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 et le décret n° 2007-484 du 30 mars 2007 et la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, permet aux communes d'instituer, sur délibération du conseil municipal, à compter du 01 janvier 2007, une taxe



forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Le taux de la taxe est fixé à 10 %. La taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Les mutations à titre gratuit (entre vifs ou par succession) sont exclues du champ d'application de la taxe (CGI, art.1529(I)).

Conformément aux dispositions de l'article 1529, la taxe ne s'applique pas :

- a. aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U ;
- b. aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
- c. lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA, est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13

CONTRE : 02 (Mme Bettina DE PONFILLY et M. Thierry PAUCHET)

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'INSTITUER, sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

ARTICLE 2 :

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

ARTICLE 3 :

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.

ARTICLE 4 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 48/2026 du 24 avril 2024 du même objet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PLATEAU**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six

Le 03 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 Juin 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,

Mme CHABAL Laurence, Adjoints

M. CHAFEY Joseph, Conseiller Délégué

M. SARAZIN Jean, M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. VINCENT Jean-Charles, adjoint, a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

M. Jérôme ROPELÉ a donné pouvoir à Mme MAUBORGNE Sereine

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. PLATEAU Jean-Luc

N° 72/2026

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026 – Sécurisation de la sortie du centre de secours et des passages piétons devant la mairie

Rapporteur : Jean SARAZIN

Monsieur Jean SARAZIN, expose au Conseil municipal que la Commune souhaite engager des travaux visant à renforcer la sécurité routière aux abords de la mairie et du centre de secours.

En effet, la configuration de la RD 559 au niveau de la sortie du centre de secours ainsi que la présence de deux passages piétons très fréquentés devant la mairie nécessitent la mise en œuvre d'aménagements destinés à améliorer la visibilité des usagers vulnérables et à renforcer la vigilance des automobilistes.

Le projet prévoit notamment :

- l'installation de deux panneaux de danger de type A14 renforcés à LED, alimentés par énergie solaire et équipés d'un panneau « SORTIE POMPIERS », implantés de part et d'autre de la RD 559 afin de signaler efficacement la sortie des véhicules de secours;



- la sécurisation des deux passages piétons situés devant la mairie par la mise en place de huit plots routiers solaires à LED encastrables et de huit potelets de voirie flexibles à balisage solaire permettant une meilleure visibilité de jour comme de nuit.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à **8 541,42 € HT**, soit **10 249,70 € TTC**, conformément au devis établi par la société SIGNAUX GIROD.

CONSIDÉRANT que cette opération contribue directement à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route, des piétons et des services de secours, Monsieur Jean SARAZIN propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre de la répartition du produit des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le projet de sécurisation de la sortie du centre de secours et des passages piétons situés devant la mairie,

ARTICLE 2 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Var une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'exercice 2026,

ARTICLE 3 :

DE PRECISER que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 8 541,42 € HT,

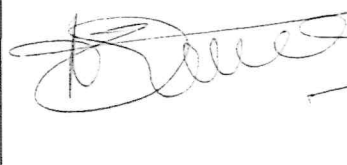
ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PLATEAU**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 05
Absent (s)	: 00

L'an deux mille vingt-six

Le 03 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 Juin 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,

Mme CHABAL Laurence, Adjoint

M. CHAFEY Joseph, Conseiller Délégué

M. SARAZIN Jean, M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. VINCENT Jean-Charles, adjoint, a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

M. Jérôme ROPELÉ a donné pouvoir à Mme MAUBORGNE Sereine

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. PLATEAU Jean-Luc

N° 73/2026

Fixation des tarifs de la restauration scolaire et du service garderie (matin et soir)

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs applicables aux services de restauration scolaire et de garderie.

Après étude des coûts de fonctionnement des services, et afin d'encadrer les modalités d'inscription et de facturation de la garderie, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs ainsi que les modalités de fonctionnement suivantes :

1 – Tarifs de la restauration scolaire

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- Élèves : 2,65 € par repas ;
- Adultes : 4,90 € par repas.

2 – Tarifs de la garderie périscolaire

Les tarifs de la garderie sont fixés comme suit :

Créneau Horaire	Tarif
Accueil du matin (7h30 – 9h00)	0,85 €
Accueil du soir avec goûter (16h30 – 17h30)	1,50 €
Accueil du soir avec goûter (16h30 – 18h30)	2,25 €

En cas d'inscription exceptionnelle dans un délai inférieur à 24 heures ("inscription minute"), les tarifs suivants sont appliqués :

Créneau Horaire	Tarif
Matin	1,50 €
Soir 16h30 – 17h30	2,50 €
Soir 16h30 – 18h30	3,00 €

Les inscriptions sont réalisées :

- Les inscriptions régulières doivent être effectuées au plus tard **le mardi précédent la semaine concernée** ;
- Des inscriptions exceptionnelles restent possibles jusqu'à **24 heures avant l'accueil**, sous réserve des capacités d'accueil du service et avec application du tarif majoré.

Les familles peuvent également procéder à une inscription **au trimestre**, permettant une meilleure organisation du service.

3 – Conditions de fonctionnement

Le service fonctionne sous la forme d'un **forfait par créneau**, sans facturation horaire ;

Tout enfant inscrit à la garderie du soir ne pourra être récupéré **avant 17h00**, le goûter étant inclus dans la prestation ;

Toute inscription est due et sera facturée, sauf en cas d'absence justifiée par écrit par le ou les responsables légaux.

4 – Gestion du service

L'agent chargé du service est responsable :

- De la tenue quotidienne de la feuille de présence permettant l'établissement des statistiques de fréquentation ;
- De l'enregistrement des inscriptions exceptionnelles.

5 – Facturation

La facturation des prestations sera réalisée **trimestriellement**, selon l'organisation administrative retenue par la commune).



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire.

ARTICLE 2 :

FIXE les tarifs et modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 3 :

DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du **01/09/2026**.

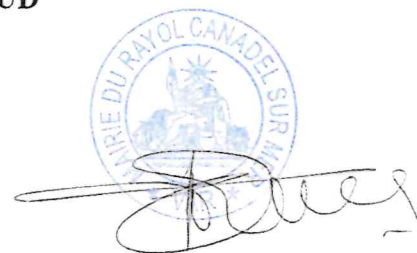
ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PLATEAU

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 03 juillet à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 Juin 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
Mme CHABAL Laurence, Adjoints
M. CHAFEY Joseph, Conseiller Délégué
M. SARAZIN Jean, M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY
Françoise, Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. VINCENT Jean-Charles, adjoint, a donné pouvoir à M.
BENVENUTI Julien
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-
Luc
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence
M. Jérôme ROPELÉ a donné pouvoir à Mme MAUBORGNE
Sereine

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. PLATEAU Jean-Luc

N° 74/2026

**Renouvellement de convention au CDG 83 pour la désignation d'un référent déontologue
pour l' élu local pour la durée du mandat 2026-2032**

Rapporteur : Sereine MAUBORGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre
2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2026-42
du 21 mai 2026 portant création d'un collège référent déontologue de l' élu local ;

CONSIDÉRANT que la commune doit désigner un référent déontologue de l' élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l' élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la commune du Rayol Canadel ont accès au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l' élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l' élu local

Le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local prend la forme d' une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d' hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l' élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L' assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

ARTICLE 8 : Exécution de l' arrêté de désignation du collège référent déontologue de l' élu local

La directrice générale des services est chargée de l' exécution de la présente délibération qui sera affichée et notifiée au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

La présente délibération est communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée ;
- au collège référent déontologue de l' élu local désigné à cet effet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l' application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PLATEAU**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 00

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 03 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 Juin 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,

Mme CHABAL Laurence, Adjoint

M. CHAFEY Joseph, Conseiller Délégué

M. SARAZIN Jean, M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise, Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. VINCENT Jean-Charles, adjoint, a donné pouvoir à M. BENVENUTI Julien

Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-Luc

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence

M. Jérôme ROPELÉ a donné pouvoir à Mme MAUBORGNE Sereine

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. PLATEAU Jean-Luc

N° 75/2026

Convention de coopération en vue de la mise à disposition de moyens communaux et intercommunaux en période de crise.

Rapporteur : Julien BENVENUTI

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Golfe de Saint-Tropez, la Communauté de commune a l'obligation d'organiser la mutualisation des moyens de crise pour les douze communes membres, conformément à l'article 11 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

A ce titre, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez propose aux communes membres la signature d'une convention de coopération pour la mise à disposition de moyens de crise. Ce projet de convention a été concerté avec les douze communes au cours de l'année 2025, puis transmis aux nouvelles équipes municipales en avril 2026.

Il a été convenu de garantir la solidarité entre les communes et avec la Communauté de communes en cas de crise grâce à la mise à disposition à titre gratuit de moyens matériels et/ou d'agents aux communes sinistrées du territoire en cas d'activation de leur PCS ou du PICS.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et L. 731-4 ainsi que ses articles R. 731-1 à R. 731-10 ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 11 ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

VU le projet de convention de coopération en vue de la mise à disposition de moyens communaux et intercommunaux en période de crise ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer la solidarité territoriale et les capacités de réponse aux situations de crise ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la mutualisation des moyens humains, matériels et logistiques entre les collectivités du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER la présente convention dont l'objet est de définir les modalités d'organisation de la coopération en vue de la mise à disposition des moyens de crise entre les communes et avec la Communauté de communes en cas de crise. Cette mise à disposition consiste à prêter des moyens humains, des services ou du matériel, pour faire face à tout type de crise sur le territoire.

ARTICLE 3 :

DE PRÉCISER que la présente convention prend effet à compter de la date de signature de la totalité des différentes parties, pour cinq ans, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.

ARTICLE 4 :

DE PRÉCISER que l'incidence financière concerne les remboursements de consommables (carburants...) et les éventuels frais de remise en état ou de remplacement en cas de dommages aux biens empruntés.

ARTICLE 5 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de coopération en vue de la mise à disposition de moyens communaux et intercommunaux en période de crise.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PLATEAU**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 03 juillet à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 Juin 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Conseiller Délégué
M. SARAZIN Jean, M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY
Françoise, Mme DE PONFILLY Bettina, M. PAUCHET Thierry,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. VINCENT Jean-Charles, adjoint, a donné pouvoir à M.
BENVENUTI Julien
Mme NAUDIN Maryse a donné pouvoir à M. PLATEAU Jean-
Luc
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à M. SARAZIN Jean
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme CHABAL Laurence
M. Jérôme ROPELÉ a donné pouvoir à Mme MAUBORGNE
Sereine

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. PLATEAU Jean-Luc

N° 76/2026

Approbation de la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la société DEEP X'PERIENCE pour l'exercice d'une activité de plongée sous-marine de loisirs.

Rapporteur : Julien BENVENUTI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux occupations du domaine public permettant l'exercice d'activités économiques ;

VU le Code du Sport ;



VU l'appel à candidatures publié sur le site internet de la Commune en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exercice d'une activité de plongée sous-marine de loisirs ;

VU la candidature présentée par la société DEEP X'PERIENCE ;

VU le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite développer, à titre expérimental pour la saison estivale 2026, une activité de découverte et de valorisation du milieu marin sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette activité présente un intérêt touristique, sportif et économique pour la Commune et contribue à l'animation du littoral communal ;

CONSIDÉRANT que la société DEEP X'PERIENCE a présenté une candidature répondant aux attentes de la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'activité nécessite :

- la mise à disposition d'un espace communal destiné à l'installation d'un compresseur et au stockage de matériel de plongée ;
- l'installation d'une cabane d'accueil présentant une emprise au sol maximale de 5 m² à l'accès plage du Canadel ;
- l'utilisation des pontons communaux du Rayol et du Canadel pour les opérations d'embarquement et de débarquement ;
- l'autorisation d'exercer une activité commerciale de plongée sous-marine de loisirs au départ du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation sollicitée permet l'exercice d'une activité économique sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la Commune a mis en œuvre une procédure de publicité préalable conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public est accordée à titre personnel, précaire et révocable et qu'elle ne confère aucun droit réel ni aucune exclusivité d'occupation ou d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'occupation du domaine public communal sont définies dans la convention annexée ;

CONSIDÉRANT que la convention annexée précise les droits et obligations respectifs de la Commune et de la société DEEP X'PERIENCE, notamment en matière d'occupation du domaine public, de sécurité, d'assurance, de responsabilité, de redevance et de restitution des lieux ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à conclure entre la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer et la société DEEP X'PERIENCE pour l'exercice d'une activité commerciale de plongée sous-marine de loisirs.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition, au profit de la société DEEP X'PERIENCE, d'un espace situé dans un local technique communal destiné à l'installation d'un compresseur d'air, au stockage des matériels nécessaires à l'activité de plongée sous-marine, sis : Garage communal de la police municipale – 83820 Rayol-Canadel sur Mer.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER l'installation d'une cabane d'accueil présentant une emprise au sol maximale de 5 m² à l'accès à la plage du Canadel, dans les conditions prévues par la convention annexée.

ARTICLE 4

D'AUTORISER l'utilisation des pontons communaux du Rayol et du Canadel exclusivement pour les opérations d'embarquement, de débarquement, de chargement et de déchargement des pratiquants et du matériel nécessaire à l'activité de plongée, sans stationnement des embarcations aux pontons en dehors du temps strictement nécessaire à ces opérations.

ARTICLE 5

D'AUTORISER la société DEEP X'PERIENCE à exercer une activité commerciale de plongée sous-marine de loisirs sur le territoire communal du 4 juillet 2026 au 30 septembre 2026, dans les conditions prévues par la convention annexée et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que des stipulations de la convention annexée.

ARTICLE 6

DE PRÉCISER que la présente autorisation est accordée à titre expérimental pour la période du 4 juillet 2026 au 30 septembre 2026, sans tacite reconduction.



ARTICLE 7 :

DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par la société DEEP X'PERIENCE à 915 € pour la période du 4 juillet 2026 au 30 septembre 2026, conformément aux stipulations de la convention annexée.

DE PRÉCISER que les consommations d'eau et d'électricité feront l'objet d'une participation forfaitaire dont le montant sera fixé par décision de la Commune, conformément aux stipulations de la convention.

ARTICLE 8

DE PRÉCISER que l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans création de droits réels, sans droit au maintien dans les lieux et sans exclusivité d'exploitation.

ARTICLE 9

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PLATEAU**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....